

Maison des Loisirs et de la Culture 191 rue de Paris

95150 TAVERNY - 01.39.60.42.49

FICHE D'ADHESION A LA MLC - saison 2020/2021

la MLC de Taverny est une Association de loi 1901 qui vit et se développe pour et avec ses adhérents. La MLC est agréée Jeunesse et Education Populaire, son projet s'organise autour d'actions culturelles pour tous.

IDENTITE DE L'ADHERENT

M/Mme Nom:.....Prénom.....

Adresse:.....

Code Postal:.....Ville:.....

Date de naissance:...../...../.....

J'indique mon adresse mail pour rester en contact avec la MLC (mon atelier/l'association/la newsletter)

email:.....

tél:.....

CHOIX DE L'ATELIER

Atelier:.....Stage.....

Je, soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MLC (affiché et disponible à l'accueil) et en particulier des conditions d'inscriptions ci-dessous.

Date et signature

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA MLC

les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la gestion interne de nos activités. Conformément à la loi "informatique" du 6 janvier 1978 et à la RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant directement à l'accueil de la MLC.

La cotisation est un forfait annuel et ne peut, en aucun cas, être remboursée. L'inscription est un engagement pour l'année : elle marque la volonté de défendre les valeurs de l'association au-delà de la seule pratique de loisirs. Modalités de règlement : - chèque bancaire (possibilité d'échelonner) - chèques vacances (ANCV) - participations de comités d'entreprise - espèces - Carte municipale « Accès Jeunes »

A quoi sert la cotisation ? La cotisation est principalement utilisée pour rémunérer l'animateur et/ou pour acheter du matériel. Réductions : 5 % sur le 2e atelier et 10 % sur le 3e atelier En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation. Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée. La MLC se réserve le droit d'annuler ou de déplacer un cours si le nombre de participants est insuffisant. Elle se réserve également la possibilité d'envisager tout moyen de substitution afin de poursuivre les ateliers. Elle ne pourra le faire que sous réserve de disposer de locaux en conformité avec la législation en vigueur.

Les mineurs participant aux activités de la MLC (ateliers hebdomadaires ou autres manifestations) demeurent sous la responsabilité des parents qui doivent les accompagner jusqu'à la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. Les parents doivent convenir avec leur enfant du lieu où leur enfant doit se rendre après celui-ci, sachant que la MLC n'est pas tenue de le garder.

L'adhésion entraîne l'acceptation de l'utilisation des photos sur lesquelles je pourrais figurer dans le cadre de mes activités par la MLC.